

**PROCES - VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2026 à 19h45**

Convocation du 23 février 2026

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, M. Mathieu CAPON Conseiller délégué, Mmes Andrée BURGLIN, Fatima CHEMAA, Aurélie MURA, Alexandra ZELLER, MM. Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Philippe SCHINZING, Stéphane LUTTRINGER, et Jérémie EYIGUNLU

Absents : M. Régis NANN, 3^{ème} Adjoint, Mmes Sabrina BONNEFOY, Nadine HANS, Christine VERRIER et, excusés

Procuration : Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK

1. CESSION DU BAIL DE CHASSE DU LOT N° 3

DEL 01-03-03-26

Exposé de M. Thomas DESAULLES, conseiller délégué :

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans, les baux actuels ayant été conclus pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

L'article 14 du Cahier des charges des chasses communales 2024-2033 prévoit les conditions dans lesquelles le bail pourra être cédé :

- le locataire ne pourra céder son bail qu'à des personnes agréées dans les conditions prévues à l'article 5 du Cahier des charges, et ayant déposé auprès du service de gestion comptable, le cautionnement prévu à l'article 7-5
- après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, le projet de cession devra être soumis pour agrément au Conseil Municipal. Un avenant de cession sera conclu après accord du Conseil Municipal

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la convention de gré à gré conclue le 28 octobre 2023 entre la commune et M. Jean-Marc CHEVALLET, pour la location du lot de chasse n° 3 d'une superficie de 479 ha 52a 62ca,

VU la demande déposée par M. Jean-Marc CHEVALLET par laquelle il souhaite céder son bail à "l'Association Chasse de l'Altrain Willer-sur-Thur",

VU les documents transmis par "l'Association Chasse de l'Altrain Willer-sur-Thur", notamment l'ordonnance d'inscription de création de l'association et l'attestation d'inscription délivrés par le Tribunal Judiciaire de Mulhouse ainsi que les statuts de l'association comprenant la liste de ses membres,

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 13 février 2026,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

DECIDE de donner son accord pour la cession du lot de chasse n° 3 par M. Jean-Marc CHEVALLET à l'Association Chasse de l'Altrain Willer-sur-Thur,

DECIDE d'agréer la candidature de l'Association Chasse de l'Altrain Willer-sur-Thur et de ses membres remplissant les conditions d'agrément fixées au Cahier des charges, à savoir : MM. Jean-Marc CHEVALLET (Président), M. Francis WERLE (vice-président), M. Thierry LERCH (Trésorier), M. Cédric BONNE (Secrétaire), M. Alexandre LERCH, M. Raphaël SCHITTLY, M. Patrice PETITJEAN, M. David HOFFMANN et M. Guillaume WALCH

DIT que cette cession prend effet à compter de ce jour,

PRECISE de cette cession ne modifiera aucun des éléments du bail initial, à savoir le prix, la durée, l'objet et les conditions d'exécution,

DONNE délégation à M. le Maire pour la signature de l'avenant de cession de bail à intervenir entre les parties, ainsi que pour tout document y afférent.

2. DEMANDE D'AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE SUR LE LOT DE CHASSE N° 3

DEL 02-03-03-26

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des chasses communales pour la période 2024 – 2033, notamment son article 13.2 précisant les conditions d'agrément des associés et sociétaires sur un lot de chasse loué par une association ou une société de chasse ;

VU la convention de gré à gré signée le 28 octobre 2023 avec M. Jean-Marc CHEVALLET, pour la location du lot de chasse communale n° 3 pour la nouvelle période 2024-2033 ;

VU la délibération n° 1 de ce jour par laquelle le bail de chasse du lot 3 est cédé à l'Association Chasse de l'Altrain Willer-sur-Thur,

VU la demande déposée le 11 février 2026 par M. CHEVALLET, Président de l'Association Chasse de l'Altrain Willer-sur-Thur, visant à obtenir l'agrément de M. Cyril MALHAGE en remplacement de M. David HOFFMANN, démissionnaire,

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 13 février 2026 ;

AYANT entendu le rapport de M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué ;

VU la conformité des pièces présentées en annexe à la demande ci-dessus :

DECIDE à l'unanimité :

- d'agréer M. Cyril MALHAGE en qualité d'associé sur le lot de chasse communale n° 3 loué à l'Association Chasse de l'Altrain Willer-sur-Thur, ce en remplacement de M. David HOFFMANN, démissionnaire
- de charger le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception et de lui délivrer un document d'agrément qu'il devra présenter à l'occasion des contrôles de police de la chasse

3. CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

DEL 03-03-26

Rapporteur : M. le Maire Jean-Luc MARTINI

EXPOSE :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune, il a été convenu entre les communes membres du Syndicat Mixte de Thann Cernay compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le Syndicat Mixte de Thann Cernay est compétent en matière de collecte des déchets.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le coût du service proposé par ALCOME dans le cadre de la réduction des déchets issus des produits du tabac (0,50 € par habitant et par an),

CONSIDERANT la volonté de la commune d'engager elle-même les démarches visant à la réduction des déchets de mégots dans l'espace public,

APRES en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adhérer au contrat proposé par l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac.

4. DIVERS ET COMMUNICATIONS

Néant

Séance levée à 20h30
